



MAIRIE D'AUNAY-SOUS-AUNEAU

28700

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01

Courriel : mairie@aunay-sous-auneau.fr

Arrêté n° 7/2026.

Objet : Arrêté portant interdiction de stationner sur 2 places de parkings place de la Mairie, du vendredi 30 janvier 17h00 au dimanche 1^{er} février 2026 20h00, afin de permettre le stationnement d'un « Food Truck » à l'occasion du salon des auteurs.

INTERDICTION DE STATIONNER LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUNAY-SOUS-AUNEAU

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1, L2212-2 et L2131-1 ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu l'organisation du salon des auteurs le dimanche 1^{er} février 2026.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur 2 places de parking afin de permettre le stationnement d'un Food Truck.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit sur 2 places de parkings de la place de la Mairie, du vendredi 30 janvier 17h00 au dimanche 1^{er} février 2026 20h00, afin de permettre le stationnement d'un « Food Truck » à l'occasion du salon des auteurs.

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et Place de la Mairie. .

Article 3 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de la commune d'Aunay-sous-Auneau.
- Monsieur le Responsable des Services Municipaux.
- La Gendarmerie d'Auneau.
- Le SDIS
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission à la Préfecture le :
- La notification le : 22/01/2026
- L'affichage en Mairie le : 22/01/2026
- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr - Rubrique : La commune / Vie municipale le : 22/01/2026

Fait à Aunay-sous-Auneau, le 22/01/2026

Le Maire,
Julien PICHOT

